



**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE FRANCOPHONE DE BRUXELLES
CABINET DU PRESIDENT**

ORDONNANCE

Nous, Paul DHAeyer, président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, assisté de notre greffier en chef a.i., Céline DEPRIS ;

Vu les dispositions du Code Judiciaire et notamment l'article 90 ;

Vu la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

La situation du greffe et du tribunal est particulièrement compliquée en raison de la crise sanitaire entraînant un grand nombre d'absences pour cause de maladie et/ou de quarantaine.

Le tribunal est néanmoins en mesure de tenir la très grande majorité de ses audiences et de rendre ainsi un service de qualité aux justiciables. Cette situation engendre toutefois une surcharge de travail considérable pour les membres du greffe actuellement présents qui continuent à assurer le service et ce dans des conditions particulièrement difficiles.

Il en résulte un retard important dans le travail administratif du greffe. Il convient de permettre au membres du greffe de mettre ce travail à jour. Il convient dès lors de suspendre certaines audiences en fin d'année. Cette période correspond en outre aux vacances de Noël, qui sont traditionnellement moins chargés, de sorte que cela n'aura que peu d'influence sur la durée de traitement des dossiers.

En outre, la situation sanitaire nous contraint à suspendre l'audience d'introduction de la 3^{ème} chambre du vendredi 6 novembre 2020. Les dossiers qui y sont fixés sont renvoyés au rôle. Les parties en demanderont fixation.

Vu l'avis de Madame le procureur du Roi de Bruxelles ;

ORDONNONS :

1. L'audience de la 3^{ème} chambre du vendredi 6 novembre 2020 est suspendue.
2. Les audiences d'introduction de la 1^{ère} et de la 2^{ème} chambre des 30 et 31 décembre 2020 sont suspendues.
3. L'audience de la 4^{ème} chambre (introduction de faillite) du 28 décembre 2020 est suspendue.
4. L'audience de la 6^{ème} chambre (contentieux en matière de faillite) du 29 décembre est suspendue.
5. L'audience de la 21^{ème} chambre (dissolutions) du 31 décembre 2020 est suspendue.
6. Les audiences de la 5^{ème} chambre (PRJ) et de la 23^{ème} chambre (aveux de faillite) sont maintenues mais les dossiers y seront traités en procédure écrite selon l'article 755 du Code judiciaire.

Fait à Bruxelles, en Notre Cabinet, au palais de Justice Themis, le 4 novembre 2020.

Le Greffier en chef a.i.,
C. DEPRIS

Le Président
P. DHAeyer